



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2016-082

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

DIRCO

- 33-2016-09-01-045 - Subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et pour agir pour le compte du pouvoir adjudicateur de la DIRCO Décision n° 2016-8 (4 pages) Page 3
- 33-2016-09-01-046 - Subdélégation de signature pour exercer la compétence en matière d'administration générale Arrêté n° 2016 - 7 (6 pages) Page 8

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES ALPC ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

- 33-2016-09-01-051 - Arrêté de délégation de pouvoir et de signature de Mme Françoise DEGOUY, comptable en charge de la trésorerie de LANGON SAINT MACAIRE (2 pages) Page 15
- 33-2016-09-01-052 - Arrêté de délégation de signature de M Bernard DESGRAVES responsable du service de publicité foncière de BORDEAUX 2 (2 pages) Page 18
- 33-2016-09-01-050 - Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal et de recouvrement de Mme Marie-Christine LAFITTE, responsable du Service des Impôts des Particuliers de TALENCE à ses agen (3 pages) Page 21
- 33-2016-09-01-053 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal et recouvrement de Mme Karine LAVIGNE, comptable responsable du service des Impôts des Entreprises de ARCACHON à ses agents (3 pages) Page 25
- 33-2016-09-01-055 - Décision de délégation de signature de M Jean-Claude AUMETTRE, comptable responsable de la trésorerie de LIBOURNE à ses agents (3 pages) Page 29
- 33-2016-09-01-054 - Décision de Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M Michel MORVAN, Administrateur Général des Finances Publiques, Responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP ALPC à ses agents (4 pages) Page 33

PREFECTURE DE LA GIRONDE

- 33-2016-08-31-003 - Arrêté permanent conjoint instaurant un régime de priorité type "STOP" sur route départementale n°1113 commune de Cadaujac à la sortie de l'aire multimodale des Marguerites (2 pages) Page 38
- 33-2016-09-01-047 - Arrêté temporaire du 05 septembre au 12 décembre 2016 - Autoroute A62 - Saint-Selve - réglementation de la circulation pour réalisation travaux de renforcement de piles d'ouvrages sur les PS399 et PS451 (2 pages) Page 41
- 33-2016-09-01-048 - Arrêté temporaire sur l'autoroute A10 pour des travaux de balayage des bretelles des échangeurs n°39a à n°45 durant les nuits du 5 au 8 septembre inclus (2 pages) Page 44
- 33-2016-09-01-049 - Arrêté temporaire sur l'autoroute A10 pour la fermeture des bretelles de l'échangeur 43 de Sainte Eulalie sens Paris-Bordeaux durant la nuit du 6 au 7 septembre 2016 , permettant la pose de boucles de comptage (2 pages) Page 47

DIRCO

33-2016-09-01-045

Subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et pour agir pour le compte du pouvoir adjudicateur de la DIRCO

*Subdélégation de signature DIRCO "ordonnateur secondaire et marchés publics" du
1/09/2016*

**Subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué
et pour agir pour le compte du pouvoir adjudicateur de la DIRCO
Décision n° 2016-8**

Le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu le code des marchés publics ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2006 du préfet de la région Limousin, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, nommant M. Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1^{er} juin 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral de la préfecture de la Gironde du 13 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur les programmes 203, 217, 309, 722 et 723 du budget de l'État ;

Décide

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Philippe LAFONT, directeur adjoint « exploitation »
- M. Jean-Pierre JOUFFE, directeur adjoint «développement»,

à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon les dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Laurence CHAPELAIN, secrétaire générale,
 - M. Hervé MAYET, chef du service des politiques et des techniques,
 - Mme Muriel PASSOUNAUD-LOPES, cheffe du service qualité et relations avec les usagers
 - M. Dominique BIROT, chef du service ingénierie routière,
- En cas d'empêchement de la secrétaire générale, à M. Benoit POUGET, secrétaire général adjoint,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences :

- les engagements juridiques de toute nature d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes de toute nature

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à

- M. Guillaume LIBERT, chef du district de Guéret
 - M. Olivier STONS, chef du district de Poitiers
 - Mme Florence TIBI, cheffe du district autoroutier A 20
 - M. Jonathan COURRET, chef du district de Limoges, à compter du 12 septembre 2016
 - M. Anthony MATYNIA, chef du district de Périgueux, à compter du 5 septembre 2016
 - M. Christian DUVOUX, chef de l'antenne de Feytiat, chef de l'antenne d'Uzerche par intérim
 - M. Eddy CHAMBON, chef de l'antenne d'Argenton sur Creuse,
- M. Stéphane CHARRET, adjoint délégué à la RN 151 de l'antenne d'Argenton du district autoroutier A20,
- M. Dominique LEOBON, responsable de pôle exploitation du district de Limoges
 - M. Jean-Marc LEPINCON, responsable de pôle exploitation du district de Poitiers
 - M. Gérard PEYROT responsable du pôle exploitation du district de Guéret
 - M. Franck MATELAT responsable du pôle exploitation du district de Périgueux
- M. Christophe BLANCHON, chef du pôle des moyens généraux et informatique (SG)
 - M. Olivier PRUDHOMMEAUX, chef du bureau administratif et gestion (SPT)

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences :

- les engagements juridiques de toute nature, d'un montant inférieur à 25 000 euros hors taxes
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes de toute nature

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Eddie JACQUET, chef du BIESR (SPT)
- M. Denis GUILLON, chef du BOA (SPT)
- Mme Isabelle RIBEIRO, cheffe du BPMO (SPT)
- Mme Maïna QUARTIER, chargée de la gestion centrale de la flotte au BAG (SPT)
- M. Olivier FAUCHARD, chef de projet (SIR)
- M. Pierre RICARD, chef de pôle assistance et gestion (SIR)
- Mme Dominique WANGERMEE, responsable du pôle ressources humaines (SG)
- M. Mathieu MENEBOO, chef de pôle commande publique et affaires juridiques (SG),
- Mme Marie-Claire ESTRADE, cheffe du pôle recrutement et formation (SG)
- M. Michel POITELON, chef du pôle santé et sécurité au travail (SG)
- Mme Noëlle CHARBONNIER, adjointe au responsable des moyens généraux et informatique (SG)

- M. Philippe DARDANT, responsable du pôle administratif du district autoroutier A 20
- Mme Valérie LEBLANC-COUDOIN, responsable du pôle administratif du district de Périgueux,
- M. Philippe LEMEUNIER, responsable du pôle administratif du district de Guéret
- Mme Loetitia DESCHAMPS, responsable du pôle administratif du district de Poitiers,
- M. Pierre NICOLAS, responsable du pôle administratif du district de Limoges

- M. Bruno BONNET, chef du CEI d'Agen,
- M. Philippe COUTURIER, chef du CEI de Lamaiids-Gouzou
- M. Daniel DANG, chef du CEI de Périgueux,
- M. Thierry DUCHENE, chef du CEI de Bessines,
- M. Sébastien CLOPEAU, chef du CEI de Poitiers, chef du CEI secondaire de Lussac
- M. Marc GERMANNAUD, chef du CEI de Bellac,
- M. Patrick BREILLAD, chef du CEI de Bressuire
- M. David CLARISSAC, chef du CEI de Guéret
- M. Pascal MONTEIL, chef du CEI de la Souterraine
- M. Marcel GUISET, chef du CEI de Castillonnès
- M. Franck MATELAT, chef du CEI de Castillonnès par intérim
- M. Denis MERCERON, chef du CEI de Bourges
- Mme Catherine PICAUVET, cheffe du CEI d'Argenton
- M. Dominique RONDIER, chef du CEI de Vatan
- M. Romuald RHODES, chef du CEI d'Uzerche
- M. Laurent PEYRIE, chef du CEI de Brive,
- M. Frédéric PESTEIL, chef du CEI de Feytiat
- M. Frédéric PRIOULT, chef du CEI d'Etagnac
- M. Bernard NOURISSON, responsable du CES de Limoges
- M. Christophe DOUTRE, chef du CEI de Limoges
- M. Dominique MARTEAU, responsable du CES Travaux de Poitiers
- M. Jacky JAUD, pôle exploitation, District de Poitiers

En cas d'empêchement des responsables de centres et du BIESR, à

- M. Jean-François TAMISE, CEI de Feytiat,
- M. Thierry MOUZAC, CEI de Brive
- M. Jean-Noël PINTO DE MAGALHAES, CEI de Feytiat
- M. Frédéric BEIX, CEI de Bessines
- Mme Marjorie GOURABIAN, CEI d'Argenton
- M. Stéphane PACREAU, CEI de Vatan
- M. Gilles PASCAUD, responsable du CIGT, adjoint au chef du BIESR,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences,

- les engagements juridiques de toute nature, d'un montant inférieur à 4 000 euros hors taxes.
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes de toute nature

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le directeur interdépartemental des routes Centre Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Limoges, le 01 SEP. 2016

Le directeur interdépartemental
des routes centre ouest

Denis BORDE

DIRCO

33-2016-09-01-046

Subdélégation de signature pour exercer la compétence en
matière d'administration générale

Arrêté n° 2016 - 7

Subdélégation de signature DIRCO "Administration générale" du 1/09/2016

Arrêté n° 2016 - 7
portant subdélégation de signature
pour exercer la compétence en matière d'administration générale

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'État, et en particulier son article 12 ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et en particulier ses articles 7 et 7-1 ;
- Vu la loi 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2006 du préfet de la région Limousin, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, nommant M. Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1^{er} juin 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral de la préfecture de la Gironde du 13 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Denis Borde, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest ;

Arrête :

Article 1^{er}

Par arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016, délégation de signature a été donnée à monsieur Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions en matière d'administration générale.

Article 2 :

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2016 suscité, la délégation de signature conférée à M. Denis BORDE pourra être exercée par les agents désignés ci-après, agissant dans le cadre de leurs attributions au sein de la direction interdépartementale des routes centre ouest et selon les modalités définies dans l'annexe 1, à compter de ce jour.

2.1 –Les directeurs adjoints

M. Philippe LAFONT, ingénieur en chef des T.P.E., directeur adjoint chargé de l'exploitation
M. Jean-Pierre JOUFFE, ingénieur en chef des T.P.E., directeur adjoint chargé du développement

2.2 Les chefs de services et adjoint :

Mme Laurence CHAPELAIN, APAE, secrétaire générale
M. Hervé MAYET, ingénieur en chef, chef du service des politiques et techniques
M. Dominique BIROT, IDTPE, chef du service ingénierie routière
Mme Muriel PASSOUNAUD-LOPES, IDTPE, cheffe du service qualité et relations avec les usagers

En cas d'empêchement de Mme la secrétaire générale, M. Benoît POUGET, ITPE, secrétaire général adjoint

2.3 Dans le cadre de leurs compétences territoriales, les chefs de districts et, en cas d'empêchement du chef de district, les responsables de pôle exploitation, adjoints des chefs de districts suivants :

Mme Florence TIBI, IDTPE, cheffe du district autoroutier A20,
M. Jonathan COURRET, ITPE, chef du district de Limoges, à compter du 12 septembre 2016
M. Anthony MATYNIA, ITPE, chef du district de Périgueux, à compter du 5 septembre 2016
M. Guillaume LIBERT, ITPE, chef du district de Guéret
M. Olivier STONS, ITPE, chef du district de Poitiers
M. Gérard PEYROT, TSCDD, responsable du pôle exploitation du district de GUERET,
M. Jean-Marc LEPINCON, TSCDD, responsable du pôle exploitation du district de POITIERS,
M. Dominique LEOBON, TSCDD, responsable du pôle exploitation du district de LIMOGES
M. Franck MATELAT, TSCDD, responsable du pôle exploitation du district de PERIGUEUX

2.4 Dans le cadre de leurs compétences territoriales, les responsables de pôles administratifs, les chefs d'antennes du district autoroutier et adjoints, la responsable du pôle technique du district de Poitiers et les chefs de centres d'exploitation et d'intervention ou d'entretien spécialisé :

DISTRICT AUTOROUTIER A20

M. Philippe DARDANT, SACDDCE, responsable du pôle administratif
M. Eddy CHAMBON, TSCDD, chef de l'antenne d'Argenton sur Creuse

Subdélégation d'administration générale 2/6

Mme Catherine PICAVET, TSCDD, cheffe du CEI d'Argenton sur Creuse
M. Dominique RONDIER, TSPDD, chef du CEI de Vatan
M. Denis MERCERON, TSDD, chef du CEI de Bourges,

M. Christian DUVOUX, TSCDD, chef de l'antenne de Feytiat, chef de l'Antenne d'Uzerche par intérim
M. Thierry DUCHENE, TSPDD, chef du CEI de Bessines
M. Frédéric PESTEIL, TSCDD, chef du CEI de Feytiat,
M. Romuald RHODES, TSCDD, chef du CEI d'Uzerche
M. Laurent PEYRIE, TSCDD, chef du CEI de Brive

DISTRICT DE GUERET

M. Philippe LEMEUNIER, TSCDD, responsable du pôle administratif
M. David CLARISSAC, TSCDD, chef du CEI de Guéret
M. Pascal MONTEIL, TSDD, chef du CEI de la Souterraine
M. Philippe COUTURIER, TSPDD, chef du CEI de Lamais,

DISTRICT DE LIMOGES

M. Frédéric PRIOULT, TSPDD, chef du CEI d'Etagnac
M. Bernard NOURISSON, OPA/CHEF D'EQUIPE A, chef du Centre d'Entretien Spécialisé de Limoges
M. Christophe DOUTRE, TSDD (par détachement), chef du CEI de Limoges
M. Pierre NICOLAS, TSPDD, responsable du pôle administratif

DISTRICT DE PERIGUEUX

Mme Valérie LEBLANC-COUDOIN, SACDDCE, responsable du pôle administratif
M. Daniel DANG, TSPDD, chef du CEI de Périgueux
M. Bruno BONNET, TSCDD, chef du CEI d'Agen
M. Marcel GUISET, TSDD, chef du CEI de Castillonnès
M. Franck MATELAT, TSCDD, chef du CEI de Castillonnès par intérim

DISTRICT DE POITIERS

Mme Loetitia DESCHAMPS, SACDDCN, responsable du pôle administratif
M. Marc GERMANAUD, OPA/CHEF D'EXPLOITATION B, chef du CEI de Bellac
M. Sébastien CLOPEAU, TSPDD, chef du CEI de Poitiers, chef du CEI secondaire de Lussac
Mme Isabelle LAURIN, TSPDD, cheffe du pôle technique
M. Patrick BREILLAD, TSPDD, chef du CEI de Bressuire
M. Jacky JAUD, OPA/CHEF MAGASINIER B, Pôle exploitation, District de Poitiers
M. Dominique MARTEAU, OPA/CHEF D'ÉQUIPE A, chef du Centre d'Entretien Spécialisé Travaux de Poitiers

2.5 Dans le cadre de leurs compétences, les chefs de bureaux fonctionnels

SECRETARIAT GENERAL

Mme Dominique WANGERMEE, SACDDCE, cheffe du pôle ressources humaines,
M. Michel POITELON, OPA/ CHEF D'EXPLOITATION B, chef du pôle santé et sécurité au travail
Mme Isabelle DEVEAUD, AAE, cheffe du pôle administratif
M. Christophe BLANCHON, SACDDCE, chef du pôle moyens généraux et informatique
Mme Marie-Claire ESTRADÉ, SACDDCE, cheffe du pôle recrutement et formation
M. Mathieu MENEBOO, TSCDD, chef de pôle commande publique et affaires juridiques

SERVICE D'INGENIERIE ROUTIERE

M. Éric BERTE, TSCDD, chargé de projet
Mme Nelly CARTELIÉ, chargée de projet
M. Olivier FAUCHARD, ITPE, chargé de projet
M. Hassane STITOU, ITPE, chargé de projet
M. Pierre RICARD, AAE, chef du pôle assistance et gestion
Mme Anne-Marie MAURY, OPA/TECHNICIEN NIVEAU 1, adjointe au chef du pôle assistance et gestion

SERVICE QUALITE ET DES RELATIONS AVEC LES USAGERS

M. Fabrice SALIBA, SACDDCS, chargé de la mission relations usagers – communication

M. Bertrand DANES, ITPE, chargé de la mission contrôle de gestion

M. Clément BOURCART, AAE, chargé de la mission qualité - développement durable

Mme Marylène SAINT-CLAIR, SACDDCN, adjointe au chargé de mission relations usagers – communication

SERVICE DES POLITIQUES ET TECHNIQUES

Mme Isabelle RIBEIRO, ITPE, cheffe du bureau politiques et maîtrise d'ouvrage,

M. Olivier PRUDHOMMEAUX, TSCDD, chef du bureau administratif et gestion,

M. Eddie JACQUET, ITPE, chef du bureau ingénierie, exploitation et sécurité routière,

M. Thierry REYNAUD, IEF, chargé de mission ingénierie de l'entretien routier,

M. Denis GUILLON, ITPE, chef du bureau des ouvrages d'art,

M. Eric RENAUDIE, OPA/ Technicien principal, responsable du pôle maintenance du BIESR, pour le pôle maintenance et investissement, équipements dynamiques, informatiques et réseaux du BIESR

2.6 Dans le cadre de leurs compétences et en cas d'empêchement du chef de CEI, les techniciens en poste en district nommément cités ci-dessous :

M. Jacques ALEXANDRE, TSPDD, Antenne d'Uzerche

M. Thierry MOUZAC, TSDD, CEI de Brive

M. Jean-Noël PINTO DE MAGALHAES, TSDD, CEI de Feytiat

M. Jean-François TAMISE, TSDD, CEI de Feytiat,

M. Frédéric BEIX, TSDD (par détachement), CEI de Bessines

Mme Marjorie GOUBARIAN, TSPDD, CEI d'Argenton,

M. Stéphane PACREAU, TSDD, CEI de Vatan,

2.7 Dans le cadre de leurs compétences et en cas d'empêchement du chef de bureau ou chef d'antenne, les personnes nommément citées ci-dessous :

M. Stéphane CHARRET, TSPDD, délégué RN 151, adjoint au chef d'antenne d'Argenton sur Creuse

M. Gilles PASCAUD, TSCDD, adjoint au chef du bureau ingénierie, exploitation et sécurité routière

M. Jérôme SUDRON, TSCDD, chargé de sécurité routière au BIESR

Article 3 :

En application de l'article 2 du présent arrêté, les agents désignés ci-dessus, agissant dans le cadre de leurs attributions au sein de la direction interdépartementale des routes centre-ouest peuvent exercer la délégation conférée par M. Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes du Centre Ouest, selon les modalités définies ci-après :

NIVEAU	UNITE	DECISIONS POUVANT ETRE SIGNEES SUIVANT LA CODIFICATION DE L'ANNEXE N° 1 DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 13 JANVIER 2016
DIRECTEURS ADJOINTS	Direction	Les mêmes que celles du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest
SECRETAIRE GENERALE ET SECRETAIRE GENERAL ADJOINT	Secrétariat Général	Les mêmes que celles du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à l'exception du A42, maintien dans l'emploi
CHEFS DE SERVICES	Tous chefs de service	A3, A4, A37bis
	Chef de service politiques et techniques	Outre les compétences attribuées aux chefs de service, B2 et C
CHEFS DE DISTRICTS, RESPONSABLES DE POLES ADMINISTRATIFS OU EXPLOITATION DES DISTRICTS, CHEFS D'ANTENNES DU DISTRICT AUTOROUTIER, CHEFS DE CENTRES, RESPONSABLE DE POLE TECHNIQUE DE POITIERS, ET PERSONNELS ENUMERES à L'ARTICLE 2.6	Tous chefs de districts, chefs d'antennes, responsables de pôles administratifs et de pôles exploitation	A3, A4, A37bis
	Chef du district Autoroutier, chefs d'antennes et responsable du pôle administratif du district autoroutier	B2

Subdélégation d'administration générale 5/6

	Tous chefs de centres, responsable du pôle technique de Poitiers et personnes désignées dans l'article 2.6	A3, A4, A37bis
CHEFS DE BUREAUX OU DE POLES FONCTIONNELS ET PERSONNELS ENUMERES à L'ARTICLE 2.5, 2.7	Tous chefs de bureaux ou de pôles mentionnés à l'article 2.5, et 2.7	A3, A4
	Chef du bureau des ressources humaines	Ensemble du paragraphe A à l'exception du A42
	Chef du bureau commande publique et affaires juridiques	B et D

Article 4

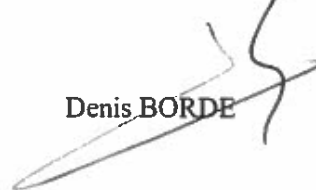
Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Limoges le

01 SEP. 2016

Le directeur interdépartemental
des routes centre-ouest

Denis BORDE



Subdélégation d'administration générale 6/6

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES ALPC ET DU DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

33-2016-09-01-051

Arrêté de délégation de pouvoir et de signature de Mme
Francoise DEGOUY, comptable en charge de la trésorerie
de LANGON SAINT MACAIRE



ARRÊTÉ DU 1^{er} septembre 2016

DELEGATIONS DE POUVOIR et de SIGNATURE

Madame Françoise DEGOUY, nommée Trésorière de LANGON SAINT MACAIRE par décision du 22 novembre 2011 déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 1^{er} septembre 2016)

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Mardjân MOHEYMANI et Madame Laëtitia BIBENS,
- leur donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de LANGON SAINT MACAIRE
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de LANGON SAINT MACAIRE et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter du 1^{er} septembre 2016)

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame MOHEYMANI Mardjân (Inspectrice)
- Madame BIBENS Laëtitia (Contrôleuse Principale),

ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (à compter du 1^{er} septembre 2016)

L'article 3 de l'arrêté du 1^{er} mars 2016 publié le 7 mars 2016 au RAA de la Gironde n° 2016-024 reste valable

ARTICLE 4 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

La Trésorière

DEGOUY Françoise

Bon pour pouvoir,

Les mandataires

Bon pour acceptation de pouvoir,

4.2 ep —

MOHEYMANI Mardjân :



BIBENS Laëtitia :



Signature du mandant

Signatures des mandataires

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES ALPC ET DU DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

33-2016-09-01-052

Arrêté de délégation de signature de M Bernard
DESGRAVES responsable du service de publicité foncière
de BORDEAUX 2



DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SPF DE BORDEAUX 2

SPF DE BORDEAUX 2, cité administrative, rue Jules Ferry 33090 Bordeaux cedex

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de Bordeaux 2

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. CABEZAS Denis inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service de publicité foncière de Bordeaux 2 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme LE MOAL Josette à l'effet de signer,

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €,

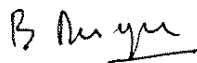
2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

A Bordeaux, le 1^{er} septembre 2016.
Le comptable, responsable de service de la publicité
foncière,



Bernard DESGRAVES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES ALPC ET DU DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

33-2016-09-01-050

Arrêté de délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal et de recouvrement de
Mme Marie-Christine LAFITTE, responsable du Service
des Impôts des Particuliers de TALENCE à ses agen



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE TALENCE
CITE ADMINISTRATIVE
RUE JULES FERRY
BOÎTE 30
17ÈME ÉTAGE TOUR B
33090 BORDEAUX CEDEX**

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal et de recouvrement

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Talence

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. ROLLAND Frédéric, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Talence, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000€, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents de catégorie B désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite	
		des décisions contentieuses	des décisions gracieuses
CHASTANET François	Contrôleur	10 000	10 000
CHASTANET Sabrina	Contrôleur	10 000	10 000
CHOUQUET Muriel	Contrôleur	10 000	10 000
DEBANDE Monique	Contrôleur	10 000	10 000
DECONINCK Karine	Contrôleur	10 000	10 000
FEUGAS Josette	Contrôleur	10 000	10 000
RENARD Florent	Contrôleur	10 000	10 000
RODRIGUEZ Aurore	Contrôleur	10 000	10 000
TIFFON Michèle	Contrôleur	10 000	10 000

aux agents de catégorie C désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite	
		des décisions contentieuses	des décisions gracieuses
ARDICHEN Maryse	Agent	2 000	2 000
BESSOUDOUX Jocelyne	Agent	2 000	2 000
BLASCO Hélène	Agent	2 000	2 000
ELIE CATHERINE	Agent	2 000	2 000
HADDIOUI Khadija	Agent	2 000	2 000
JUVET Tyfenn	Agent	2 000	2 000
LAM Minh-Hung	Agent	2 000	2 000
LONGER Henry	Agent	2 000	2 000
REME Coralie	Agent	2 000	2 000
PRAS Flore	Agent	2 000	2 000
ROUBERTOUX Françoise	Agent	2 000	2 000
VILAR LOURENCO Anne-Sophie	Agent	2 000	2 000

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALVES DE SOUZA Karine	Contrôleur	300	6 mois	3 000
JAUBERT Marie	Contrôleur	300	6 mois	3 000
MILAGRE Odile	Contrôleur	300	6 mois	3 000
MONANGE Sylvie	Contrôleur	300	6 mois	3 000
JOYET Maité	Agent	200	6 mois	2 000
DUCASSE Marie	Agent	200	6 mois	2 000
LADJIMI Yamina	Agent	200	6 mois	2 000

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

A Bordeaux le 01 septembre 2016

Le comptable, Responsable du service des impôts des particuliers de Talence
Marie-Christine LAFITTE
Inspecteur divisionnaire des finances publiques



DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES ALPC ET DU DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

33-2016-09-01-053

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal et recouvrement de Mme Karine LAVIGNE, comptable responsable du service des Impôts des Entreprises de ARCACHON à ses agents



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES d'ARCACHON
17, Cours Tartas
33120 ARCACHON

**ARRETE PORTANT PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du SIE d'ARCACHON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme MARTIN Maryline, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable du SIE d'ARCACHON, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARCEL François	inspecteur	15 000 €	7 500 €	6 mois	10 000 euros
GAUDE Stéphanie	inspecteur	15 000 €	7 500 €	6 mois	10 000 euros
DUBOURG Gérard	inspecteur	15 000 €	7 500 €	6 mois	10 000 euros
BRUT Sonia	contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros
MANO Catherine	contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros
DESGOUTTES François	contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BONNAFOUS Pierre	contrôleur	10 000 €	5 000 €
EPHERRE-IRIART Anne-Marie	contrôleur	10 000 €	5 000 €
GEORGET Christophe	contrôleur	10 000 €	5 000 €
MARTINET Nadine	contrôleur	10 000 €	5 000 €

PERRIN-MULES Françoise	contrôleur	10 000 €	5 000 €
BERTRANDE Sylvie	contrôleur	10 000 €	5 000 €
EBRARD Marie-Ange	contrôleur	10 000 €	5 000 €
BRY Sophie	contrôleur	10 000 €	5 000 €
GUIGUEN Marie-Claude	contrôleur	10 000 €	5 000 €
CORREIA Mireille	contrôleur	10 000 €	5 000 €
CHEVALLIER-DELAITRE Fanny	contrôleur	10 000 €	5 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la GIRONDE.

A ARCACHON, le 1er septembre 2016

Le comptable, responsable du SIE d'ARCACHON,



La Comptable
Responsable du Service des Impôts
des Entreprises d'Arcachon

Karine LAVIGNE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES ALPC ET DU DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

33-2016-09-01-055

Décision de délégation de signature de M Jean-Claude
AUMETTRE, comptable responsable de la trésorerie de
LIBOURNE à ses agents

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Jean-Claude AUMETTRE, comptable public, nommé **responsable de la Trésorerie** de LIBOURNE par décision du 27 août 2010 **déclare** :

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

fixe, comme suit, la liste de ses mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 01/09/2016)

- constituer pour mandataire spécial et général

Monsieur Daniel CLINET (Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques)

Madame Emilie BERRO (Inspectrice des Finances Publiques)

Madame Valérie DHALLEINE (Inspectrice des Finances Publiques)

Madame Delphine DEBALLE (Inspectrice des Finances Publiques)

Madame Yaël JASNAULT (Inspectrice des Finances Publiques)

- leur donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de LIBOURNE,

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,

- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,

- d'exercer toutes poursuites,

- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,

- d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,

- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de LIBOURNE et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (à compter du 01/09/2016).

Délégation spéciale de signature est donnée aux personnes désignées ci-dessous pour signer tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent,

sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou des personnes désignées dans l'article 1 ci-dessus, sans que cette condition soit opposable aux tiers.

- Monsieur Joël GALERA (Contrôleur Principal), pour toute opération de caisse et de guichet, accusés de réception des recommandés, lettres de relance et mises en demeure de payer,

- Madame Sylvie BARRILLON (Contrôleur Principal), pour toute opération de caisse et de guichet, accusés de réception des recommandés, lettres de relance et mises en demeure de payer, octroi de délai de paiement en deçà de 1000 euros.
- Madame Aline TEXIER (Contrôleur Principal), pour toute opération de caisse et de guichet, accusés de réception des recommandés, lettres de relance et mises en demeure de payer, octroi de délai de paiement en deçà de 1000 euros.
- Madame Catherine ANATOLE (Contrôleur Principal), pour toute opération de caisse et de guichet, accusés de réception des recommandés, lettres de relance et mises en demeure de payer, octroi de délai de paiement en deçà de 1000 euros.
- Madame Danielle MORILLON (Contrôleur Principal), pour toute opération de caisse et de guichet, accusés de réception des recommandés, lettres de relance et mises en demeure de payer, octroi de délai de paiement en deçà de 1000 euros.
- Madame Maryse ROGE (Contrôleur) pour toute opération de caisse et de guichet, accusés de réception des recommandés, lettres de relance et mises en demeure de payer,
- Madame Chantal HONORE (Contrôleur), pour toute opération de caisse et de guichet, accusés de réception des recommandés, lettres de relance et mises en demeure de payer, octroi de délai de paiement en deçà de 1000 euros.
- Madame Catherine TERRIEN (Contrôleur) pour toute opération de caisse et de guichet, accusés de réception des recommandés, lettres de relance et mises en demeure de payer, octroi de délai de paiement en deçà de 1000 euros
- Madame Claudette JACQUES (Agent d'administration Principal), pour toute opération de caisse et de guichet, accusés de réception des recommandés, lettres de relance et mises en demeure de payer.
- Madame Maria-Louisa BICO (Agent d'administration), pour toute opération de caisse et de guichet, accusés de réception des recommandés, lettres de relance et mises en demeure de payer.
- Monsieur Nagime HADOUCH (Agent d'administration), pour toute opération de caisse et de guichet, accusés de réception des recommandés, lettres de relance et mises en demeure de payer.
- Madame Cécilia BLONDEL (Agent d'administration), pour toute opération de caisse et de guichet, accusés de réception des recommandés, lettres de relance et mises en demeure de payer. octroi de délai de paiement en deçà de 1000 euros.

ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE DU SECTEUR DEPENSES

(à compter du 01/09/2016).

Cette délégation concerne les personnes suivantes :

1/ Corinne DELLUC, Contrôleur Principal ; Véronique PALLARO, Contrôleur,
Benoît SALVAN, Contrôleur ;

2/ Denise PONS, Contrôleur Principal, Tristan SIREAU, Contrôleur Principal;
Dominique ABAD, (Agent d'administration Principal),

3/ Jérôme ETCHEVERLEPO, Contrôleur Principal ; Sylvie THOMAS, Contrôleur,
Florence CHEVAL, Contrôleur;

-Visa de factures (FCTVA)

-FCSFT (fonds de compensation du supplément familial de traitement) ou FNC

-Titre TVA (récupération TVA Syndicat d'eau), attestation de TVA

Plus généralement, dans leurs relations avec les ordonnateurs et dans le cadre des attributions courantes du service, ils pourront signer les bordereaux d'envois et les résultats des visas effectués.

ARTICLE 4 :

Les délégations données par décisions du 2 septembre et du 23 octobre 2015 seront supprimées dès que la publicité de la présente décision aura été assurée.


ARTICLE 5: PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier

Jean-Claude AUMETTRE

Bon pour pouvoir,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by 'C' and 'A', and a long horizontal line extending to the right.

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES ALPC ET DU DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

33-2016-09-01-054

Décision de Subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire de M Michel MORVAN,
Administrateur Général des Finances Publiques,
Responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP
ALPC à ses agents



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES ET DU
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
24 rue François de Sourdis
33 060 BORDEAUX CEDEX

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques modifié notamment par les décrets n° 2014 - 1564 du 22 décembre 2014, n° 2015 - 512 du 7 mai 2015 et n° 2015 - 1698 du 18 décembre 2015;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde; et du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques,

Vu le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de M. Pierre DARTOUT, Préfet de la Région AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant affectation de M. Michel MORVAN, Administrateur Général des Finances Publiques, à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Michel MORVAN, Administrateur Général des Finances Publiques, responsable du pôle pilotage et ressources ;

DECIDE :

Article 1 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (programmes 156, 218, 309, 723, 741 et 743)

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel MORVAN**, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la Gironde en date du 04 janvier 2016 en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat, sera exercée par :



Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<ul style="list-style-type: none"> • M. François DOUIS, Administrateur des Finances Publiques, adjoint au directeur chargé du Pôle Pilotage et Ressources • M. Xavier REMY, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier • Mme Dominique PONS, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier • Mme Elodie GAMBADE, Inspectrice des Finances Publiques, affectée à la gestion de la cité administrative de Bordeaux 	<p>S'agissant des programmes 741 et 743, la délégation est strictement circonscrite à la signature des titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.</p> <p>M. DOUIS reçoit seul délégation pour signer les admissions en non valeurs des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine émises par la DRFIP en qualité d'ordonnateur (notamment trop perçu sur pensions ou répétition de l'indu)</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. DOUIS et de M. REMY reçoit la même délégation.</p> <p>S'agissant des programmes 309 et 723, reçoit une subdélégation particulière limitée à l'engagement des dépenses plafonnée à 10 000 €.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Martine OLIVIER, Inspectrice des Finances Publiques responsable du service prescripteur à la division Budget, Logistique et Immobilier • M. Jean-Jacques BRUGEL, contrôleur principal des Finances Publiques à la division Budget, Logistique et Immobilier • Mlle Marie Danielle CHOZENON, contrôleur principal des Finances Publiques à la division Budget, Logistique et Immobilier • M. Stéphane ORDONNAUD, agent administratif des Finances Publiques à la division Budget, Logistique et Immobilier • Mme Fella DJEBAILI, agent administratif des Finances Publiques à la division Budget, Logistique et Immobilier • Mme Nadine COURBIN, Contrôleur des Finances Publiques • Mme Elodie GAMBADE, inspectrice des Finances Publiques, affectée à la gestion de la cité administrative de Bordeaux, 	<p>Délégation limitée aux seules opérations de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Validation des demandes d'achat dans CHORUS Formulaires, - Attestation du service fait - Fiches communication. <p>Martine OLIVIER, Marie-Danielle CHOZENON, Stéphane ORDONNAUD et Nadine COURBIN reçoivent, en sus, délégation pour la validation des opérations dans CHORUS Coeur</p>

Article 2 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (compte de commerce N°907)

1) En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel MORVAN**, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la Gironde du 04 janvier 2016 en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses du compte de commerce n° 907 « opérations commerciales des domaines » est donnée à :

- **M. François DOUIS**, Administrateur des Finances Publiques, adjoint au Directeur du Pôle Pilotage et Ressources,
- **M. Xavier REMY**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier.
- **Mme Dominique PONS**, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier
- **M. Thierry VEYSSIERES**, Contrôleur principal des Finances Publiques, affecté au service Gestion de la cité administrative de Bordeaux,, reçoit délégation limitée aux seules opérations de validation des demandes d'achat dans chorus formulaire, attestation de service fait, fiches communication.

2) S'agissant de la sixième subdivision du compte de commerce relative à la gestion des cités administratives, la présente subdélégation est limitée aux recettes et dépenses de fonctionnement de la cité administrative de Bordeaux : subdélégation générale de signature est donnée à :

- **M. François DOUIS**, Administrateur des Finances Publiques, adjoint au Directeur du Pôle Pilotage et Ressources,
- **M. Xavier REMY**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier,
- **Mme Dominique PONS**, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier

3) **Mme Elodie GAMBADE**, inspectrice des Finances Publiques reçoit une subdélégation particulière limitée à l'engagement des dépenses et plafonnée à 10 000 €.

Article 3 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur

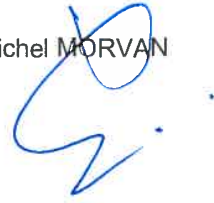
En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel MORVAN**, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la Gironde du 4 janvier 2016 en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur sera exercée par :

- **M. François DOUIS**, Administrateur des Finances Publiques, adjoint au Directeur du Pôle Pilotage et Ressources,
- **M. Xavier REMY**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier,
- **Mme Dominique PONS**, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier.

Article 4 : La présente décision de subdélégation abroge les dispositions de la décision de subdélégation du 24 mars 2016 en matière d'ordonnancement secondaire. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

Fait à BORDEAUX, le 1^{er} septembre 2016
L'Administrateur Général des Finances Publiques
Directeur du Pôle Pilotage et Ressources

Michel MORVAN



PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-08-31-003

Arrêté permanent conjoint instaurant un régime de priorité type "STOP" sur route départementale n°1113 commune de Cadaujac à la sortie de l'aire multimodale des

*Arrêté permanent conjoint Président Conseil départemental et Préfet, instaurant un régime de
priorité type "STOP" sur route départementale n°1113, classée route à grande circulation, hors
agglomération de la commune de Cadaujac, à la sortie de l'aire multimodale des Marguerites sise*

PR 59+760

Direction Générale Adjointe chargée
des Territoires

Arrêté du 19.07.2016

► Direction des Infrastructures
Pôle Exploitation

COMMUNE DE CADAUJAC

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1113

**ARRETE INSTAURANT UN REGIME DE PRIORITE
à l'intersection avec la sortie de l'aire multimodale
des Marguerites**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

- VU** le code de la route, et notamment les articles R 411-7, R 411-8 et R 415-6,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,
- VU** l'arrêté de délégation de signature n° 2016.3.ARR du 11 janvier 2016,
- VU** l'avis de la Direction des Infrastructures, Pôle Exploitation,
- CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers, il convient qu'au débouché du carrefour visé à l'article premier ceux-ci marquent un temps d'arrêt à la limite de la route départementale n° 1113,
- SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la Préfecture de la Gironde,
- SUR PROPOSITION** du directeur général des services du département de la Gironde,

ARRÊTENT

ARTICLE PREMIER – A l'intersection formée par la route départementale n°1113 (P.R 59+760), voie classée à grande circulation et la sortie de l'aire multimodale des Marguerites, sur le territoire de la commune de Cadaujac, une signalisation de type « Stop » sera mise en place sur la sortie de l'aire.

Cette intersection est située hors agglomération.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Cadaujac par les soins du Maire.

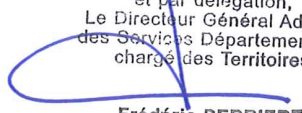
ARTICLE 4 -

- Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- Monsieur le Préfet de la Gironde,
- Monsieur le Maire de Cadaujac 33140,
- Monsieur le responsable du centre routier départemental Graves Entre-Deux-Mers,
- Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **23 AOUT 2016**

Le Président du Conseil départemental,

P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services Départementaux
chargé des Territoires

Frédéric PERRIERE

Fait à Bordeaux, le **31 AOUT 2016**

Le Préfet

Pour le Préfet,
La Directrice de cabinet adjointe,

Françoise JAFFRAY

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-09-01-047

Arrêté temporaire du 05 septembre au 12 décembre 2016 -
Autoroute A62 - Saint-Selve - réglementation de la
circulation pour réalisation travaux de renforcement de

*Arrêté temporaire du 05 septembre au 12 décembre 2016 - Autoroute A62 - Saint-Selve -
réglementation de la circulation pour réalisation travaux de renforcement de piles d'ouvrages sur
les PS399 au PR 39+990 et PS451 au PR 45+160*

PRÉFET DE LA GIRONDE

MISSION SECURITE ROUTIERE
Observatoire et Techniques
Sécurité Routière

Arrêté du **01 SEP. 2016**

**AUTOROUTE « DES DEUX MERS » A62
BARRIERE DE PEAGE DE SAINT-SELVE**

Réglementation de la circulation pour la réalisation des travaux de renforcement
des piles d'ouvrage sur les PS399 – PS451

Le Préfet de la Région Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes

Préfet de la Gironde,

VU le code de la route et les textes subséquents,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU les décrets approuvant la convention et ses avenants passés entre l'Etat et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 août 1998 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A62 dans la traversée du département de la Gironde,

VU l'arrêté interpréfectoral portant réglementation de la police sur l'autoroute A62 dans la traversée du département de la Gironde,

VU la note du 11 décembre 2015 de la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2016 et le mois de janvier 2017.

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN)

VU le dossier particulier d'exploitation sous chantier établi par la société Autoroutes du Sud de la France, Direction régionale d'exploitation Aquitaine Midi-Pyrénées,

VU l'avis favorable de l'Observatoire et Technique Sécurité Routière,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des automobilistes de l'autoroute ainsi que celle du personnel de la société Autoroutes du Sud de la France et les entreprises chargées de l'exécution des travaux,

SUR PROPOSITION du Directeur de la société concessionnaire,

ARRETE

ARTICLE 1 – La société ASF – Vinci Autoroutes doit réaliser des travaux importants de renforcement des piles d'ouvrage contre les chocs de poids lourds sur le PS 399 au PR 39+990 et le PS 451 au PR 45+160 situés sur la section Langon / La Réole de l'autoroute A62.

Selon le phasage des travaux, la voie de droite ou la voie de gauche sera neutralisée du lundi 7h00 au vendredi 17h00.

Ces travaux ne seront pas soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A62 dans la traversée du département de la Gironde en date du 6 août 1998 concernant :

- l'article 1-7 longueur de restriction de capacité : le balisage de la voie neutralisée pourra atteindre 8 km ;
- l'article 1-8 les interdistances entre chantiers.

Ces travaux se dérouleront durant la période du **lundi 5 septembre 2016 au vendredi 2 décembre 2016**.

En cas de mauvaises conditions météorologiques ou d'incidents techniques, les travaux pourront être reportés jusqu'au 30 décembre 2016 (dates de secours) dans les mêmes conditions d'exploitation.

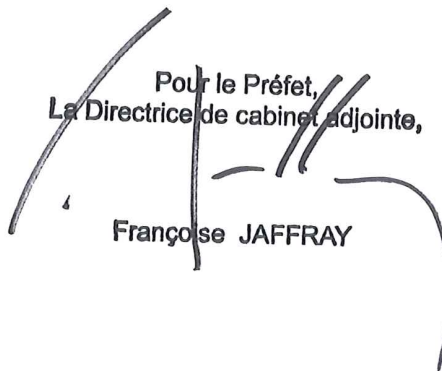
ARTICLE 2 - La signalisation de chantier afférente aux travaux définis ci-dessus sera mise en place par la société ASF – VINCI Autoroutes (District de La Garonne - centre d'entretien de Langon).

ARTICLE 3 - Pour assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, la société ASF – VINCI Autoroutes les informera en temps réel de la présence des travaux par Radio Vinci Autoroutes 107.7 et par affichage sur les panneaux à messages variables (PMV).

ARTICLE 4 – Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Gironde, Monsieur le Directeur régional de l'exploitation d'Aquitaine – Midi-Pyrénées de la société Autoroutes du Sud de la France,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **01 SEP. 2016**

Pour le Préfet,
La Directrice de cabinet adjointe,

Françoise JAFFRAY

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-09-01-048

Arrêté temporaire sur l'autoroute A10 pour des travaux de balayage des bretelles des échangeurs n°39a à n°45 durant les nuits du 5 au 8 septembre inclus

Travaux de balayage prévus durant 4 nuits du 5 au 8 septembre inclus, nécessitant la fermeture non simultanée des bretelles de l des échangeurs 39a à 45 de l'A10, comprises entre le péage de Virsac et la rocade de Bordeaux.

AUTOROUTE A10 "L'AQUITAINE"
FERMETURES DE BRETelles D'ECHANGEURS
TRAVAUX DE BALAYAGE DES CHAUSSEES

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411, R 412 et R 222,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont modifié ou complété,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée, par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment son article 135,
- VU le décret du 29 juin 1978 déclarant d'utilité publique la construction de l'Autoroute A 10 "L' AQUITAINE" entre POITIERS et ST ANDRÉ DE CUBZAC,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2007 portant réglementation de police sur l'Autoroute A10 dans la traversée du département de la Gironde.
- VU l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2009 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'Autoroute A 10 "L'AQUITAINE", dans la traversée du département de la GIRONDE,
- VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN)
- VU la note 11 décembre 2015 définissant le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2016 sur le RRN
- VU la circulaire du Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme du 28 mai 1997 relative au Schéma Directeur d'Exploitation de la route,
- VU le dossier d'exploitation du 06/10/2003,
- VU l'avis de la Préfecture, Mission Sécurité Routière, OTSR,
- VU l'avis de la sous-direction de la gestion du réseau autoroutier concédé, Division des usagers et l'exploitation,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des clients de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux de balayage des chaussées et qu'il importe de s'affranchir de la fermeture des bretelles d'échangeurs sur l'Autoroute A10 entre la barrière de péage de Virsac et les rocade de Bordeaux.

CONSIDÉRANT que dans l'attente d'un Plan de Gestion Trafic, il est nécessaire de prendre des mesures afin de réaliser les travaux d'entretien courant.

CONSIDÉRANT que l'itinéraire de déviation sera prioritairement l'autoroute A10.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Des travaux de balayage sont nécessaires dans les bretelles d'entrée et de sortie dans les deux sens de circulation, des échangeurs suivants :

- | | |
|-------------------------------|--------------------------|
| - 39a : Libourne / St Antoine | - 42 : Ambarès/St Loubès |
| - 40a : Blaye | - 43 : Ste Eulalie |
| - 40b : St André de Cubzac | - 44 : Carbon Blanc |
| - 41 : Ambès | - 45 : Lormont |

ARTICLE 2 - Les travaux indiqués ci-dessus, seront réalisés au cours de 4 nuits entre 21h00 et 6h00, **du lundi 5 septembre 2016 au jeudi 8 septembre 2016 inclus.**

La circulation des usagers sera réglementée dans les conditions décrites dans le dossier de plan des fermetures de bretelles visé ci-avant.

ARTICLE 3 – Les bretelles seront fermées successivement et la durée de travail dans chaque bretelle (entrée ou sortie) n'excèdera pas deux heures. Deux entrées ou deux sorties consécutives dans le même sens de circulation ne pourront pas être fermées dans la même période.

ARTICLE 4 - La date et l'horaire de fermeture de chaque bretelle seront communiqués par télécopie, sauf urgence, aux destinataires 3 jours avant la mise en place effective des fermetures. Un rappel de cette information sera effectué le jour des fermetures.

ARTICLE 5 - En cas d'indisponibilité des forces de police, et avec leur accord, le personnel de la Société Autoroutes du Sud de la France sera exceptionnellement autorisé à fermer les bretelles des échangeurs.

ARTICLE 6 - Les itinéraires de déviation seront mis en place conformément aux plans du dossier d'exploitation. La signalisation des travaux sera mise en place suivant la réglementation en vigueur. L'ensemble des signalisations sera entretenue par la société "Autoroutes du Sud de la France".

ARTICLE 7 - L'information des usagers sera assurée par la société "Autoroutes du Sud de la France" à l'aide des panneaux à messages variables et de Radio Vinci Autoroutes sur la fréquence 107.7.

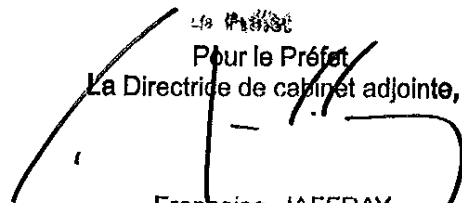
ARTICLE 8 -

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
Monsieur le Directeur Régional de l'Exploitation Ouest-Atlantique de la Société Autoroutes du Sud de la France,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Atlantiques,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde,
Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX,
Madame le Maire de Saint André de Cubzac,
Messieurs les maires de Saint Antoine, d'Aubie-Espessas, de Virsac, d'Ambarès et de Saint Vincent de Paul, de Sainte Eulalie, de Lormont et de Carbon Blanc,
Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Aquitaine,
Monsieur le président de la Mission de Contrôle des Autoroutes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde et dont copie sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de la Gironde,
Monsieur le Président du Groupement Assistance Routière et de dépannage de la Gironde,
Monsieur le Secrétaire Général du Syndicat des Transporteurs Routiers de la Gironde,

Fait à Bordeaux, le } - SEP. 2016


Le Préfet
Pour le Préfet
La Directrice de cabinet adjointe,

Françoise JAFFRAY

2/2

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-09-01-049

Arrêté temporaire sur l'autoroute A10 pour la fermeture
des bretelles de l'échangeur 43 de Sainte Eulalie sens
Paris-Bordeaux durant la nuit du 6 au 7 septembre 2016 ,

*Fermeture des bretelles de l'échangeur 43 de Sainte Eulalie sens Paris-Bordeaux sur A10 durant
la nuit du 6 au 7 septembre 2016 pour la pose de boucles de comptage.*

permettant la pose de boucles de comptage

PRÉFET DE LA GIRONDE

CABINET DU PREFET
MISSION SECURITE ROUTIERE
Observatoire et Techniques
Sécurité Routière

Arrêté du 1 - SEP. 2016

AUTOROUTE A10 "L'AQUITAINE"
FERMETURES DE BRETelles D'ECHANGEURS
TRAVAUX DE POSE DE BOUCLES DE COMPTAGE ROUTIER

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411, R 412 et R 222,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont modifié ou complété,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée, par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment son article 135,
- VU le décret du 29 juin 1978 déclarant d'utilité publique la construction de l'Autoroute A 10 "L' AQUITAINE" entre POITIERS et ST ANDRÉ DE CUBZAC,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2007 portant réglementation de police sur l'Autoroute A10 dans la traversée du département de la Gironde.
- VU l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2009 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'Autoroute A 10 "L'AQUITAINE", dans la traversée du département de la GIRONDE,
- VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN)
- VU la note 11 décembre 2015 définissant le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2016 sur le RRN
- VU la circulaire du Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme du 28 mai 1997 relative au Schéma Directeur d'Exploitation de la route,
- VU le dossier d'exploitation du 06/10/2003,
- VU l'avis de la Préfecture, Mission Sécurité Routière, OTSR,
- VU l'avis de la sous-direction de la gestion du réseau autoroutier concédé, Division des usagers et l'exploitation,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des clients de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux de pose de boucles de comptage routier et qu'il importe de s'affranchir de la fermeture des bretelles de l'échangeur de Sainte Eulalie n°43 sur l'Autoroute A10 entre la barrière de péage de Virsac et les rocares de Bordeaux.

CONSIDÉRANT que dans l'attente d'un Plan de Gestion Trafic, il est nécessaire de prendre des mesures afin de réaliser les travaux d'entretien courant.

CONSIDÉRANT que l'itinéraire de déviation sera prioritairement l'autoroute A10.

SUR PROPOSITION du Directeur de la société concessionnaire,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Pour permettre la réalisation de travaux de pose de boucle de comptage routier au niveau des bretelles de l'échangeur de Sainte Eulalie n°43, les bretelles d'entrée et de sortie de cet échangeur dans le sens 1 (Paris/Bordeaux) seront fermées à la circulation, la nuit du mardi 6 septembre 2016 à 21h00 au mercredi 7 septembre 2016 à 5h00.

ARTICLE 2 - La date et l'horaire de fermeture des bretelles seront communiqués par télécopie, sauf urgence, aux destinataires 3 jours avant la mise en place effective des fermetures. Un rappel de cette information sera effectué le jour des fermetures.

ARTICLE 3 - Dans le cas d'intempéries ou d'un problème technique, les travaux pourront être reportés, en fonction du trafic, dans les mêmes conditions à la nuit suivante, soit du mercredi 7 au jeudi 8 septembre 2016.

ARTICLE 4 - En cas d'indisponibilité des forces de police, et avec leur accord, le personnel de la Société Autoroutes du Sud de la France sera exceptionnellement autorisé à fermer les bretelles d'échangeur.

ARTICLE 5 - Les itinéraires de déviation seront mis en place conformément aux plans du dossier d'exploitation du 6/10/2003.
La signalisation des travaux sera mise en place suivant la réglementation en vigueur et l'ensemble des signalisations sera entretenue par la société "Autoroutes du Sud de la France".

ARTICLE 6 - L'information des usagers sera assurée par la société "Autoroutes du Sud de la France" à l'aide des panneaux à messages variables et de Radio Vinci Autoroutes sur la fréquence 107.7.

ARTICLE 7 -

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
Monsieur le Directeur Régional de l'Exploitation Ouest-Atlantique de la Société Autoroutes du Sud de la France,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Atlantiques,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde,
Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX,
Messieurs les maires d'Ambarès, de Saint Vincent de Paul, de Sainte Eulalie et de Carbon Blanc,
Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Aquitaine,
Monsieur le président de la Mission de Contrôle des Autoroutes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de la Gironde,
Monsieur le Président du Groupement Assistance Routière et de dépannage de la Gironde,
Monsieur le Secrétaire Général du Syndicat des Transporteurs Routiers de la Gironde,

Fait à Bordeaux, le 4 - SEP 2016

Le préfet,

Pour le Préfet,
La Directrice de cabinet adjointe,

Françoise JAFFRAY

2/2